

Séance du vendredi 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mme DELATTRE Corinne, Mr VAN DAELE Patrick, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr HERMENT Maurice, Mr MULLIEZ Vianney

Membres absents :

- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr LAMOISE)
- Mr GSCHWIND Henri
- Mme BALLU Martine

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Acceptation de chèques
- ↳ Transfert de la compétence SAGE au Syndicat Mixte pour le territoire de la Brèche
- ↳ Modification des statuts de la Communauté de Communes :
 - Requalification de la compétence « *assainissement non collectif* » en compétence optionnelle exercée à titre facultatif.
 - Requalification de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs, activités culturelles ou socioculturelles » en compétence optionnelle
- ↳ Modification des statuts du SE60
- ↳ Convention piscine
- ↳ Délibération modificative
- ↳ Budget eau : admission en non valeurs
- ↳ Rupture d'égalité inhérente à l'instauration de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).
- ↳ Concession de mobilier urbain
- ↳ Acquisition d'une parcelle de terrain
- ↳ Extension du réseau d'adduction d'eau
- ↳ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain GERMAIN se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – ACCEPTATION DE CHEQUES

Monsieur le maire indique que la mairie a reçu plusieurs chèques de provenances diverses :

- ✓ Assurance Quatrem pour 346,68 € (trois cent quarante-six euros et soixante-huit cents)
- ✓ Assurance Quatrem pour 2946,78 € (deux mille neuf cents quarante-six euros et soixante-dix-huit cents)
- ✓ Association d'entraide Olivier Dassault pour 500 € (cinq cents euros) (aide à l'achat de mobilier ludique pour la classe maternelle)
- ✓ Etablissements Parmentier pour 1200 € (mille deux cents euros) (revente de l'ancien tracteur)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), l'encaissement de ces quatre chèques.

D – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SAGE AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TERRITOIRE DE LA BRECHE

Par délibération en date du 6 juin 2016, notifiée à la commune le 13 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye à un syndicat mixte en cours d'émergence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye en date du 6 juin 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR),

- **Approuve** le principe du transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- **Autorise** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye en conséquence ;
- **Délègue à Monsieur le Maire** l'exécution de la présente délibération.

E – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVBN : requalification des compétences « Assainissement non collectif » et « construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs, activités culturelles ou socioculturelles »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye par arrêté préfectoral du 29 décembre 1992,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2016,

Monsieur le Maire indique que jusqu'à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 **portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (loi NOTRe), la compétence « *Tout ou partie de l'assainissement* » était optionnelle pour les communautés de communes. A ce titre, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye n'exerce actuellement qu'une partie de la compétence « *assainissement* », en l'espèce, l'assainissement non collectif. Cette compétence est inscrite dans les statuts de l'intercommunalité parmi les trois compétences optionnelles à exercer en application du II. de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi NOTRe susvisée, en son article n°64, prévoit que le libellé de cette compétence optionnelle des communautés de communes soit remplacé par le seul terme « *d'assainissement* ». Ce changement doit intervenir :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés qui existaient à la date de publication de la loi NOTRe et qui conserveraient la même personnalité morale d'ici cette date, y compris dans le cas d'une extension de leur périmètre ou d'un retrait de commune (article 68, I, de la loi NOTRe) ;
- Dès leur création pour les nouvelles communautés issues d'une création *ex nihilo* ou d'une fusion avant cette date (la loi NOTRe ne prévoyant pas de report dans cette hypothèse).

Ainsi, dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye avec la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, l'intégralité de la compétence « *assainissement* », c'est-à-dire l'assainissement collectif et non collectif, devrait être exercée par le nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, **sauf à restituer cette compétence optionnelle aux communes ou à la faire figurer au titre des compétences facultatives grâce à une modification de ses statuts.**

Dans ce deuxième cas, c'est-à-dire la requalification de la compétence « *assainissement* » en compétence facultative, les évolutions apportées par la loi NOTRe ne s'appliqueront pas car elles ne concernent que la compétence optionnelle « *assainissement* ».

Par ailleurs, en cas de passage de la compétence « *assainissement non collectif* » d'optionnelle à facultative, il convient toutefois de continuer à exercer au moins trois compétences optionnelles, comme le précise la loi.

A cet effet, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 6 juillet 2016, de requalifier les compétences en modifiant les statuts de la Communauté de Communes, sur le

fondement de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de requalifier la compétence « *assainissement non collectif* » en compétence optionnelle exercée à titre facultatif.

L'article précise ainsi que : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement* ».

Le Conseil Communautaire a également requalifié la compétence « *construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs, activités culturelles ou socioculturelles* » en compétence optionnelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR), le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Requalification de la compétence « *assainissement non collectif* » en compétence optionnelle exercée à titre facultatif.
- Requalification de la compétence « *construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs, activités culturelles ou socioculturelles* » en compétence optionnelle.

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

F – MODIFICATION DES STATUTS DU SE60

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

G – CONVENTION PISCINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCVBN prend en charge comme chaque année les frais inhérents à l'activité piscine (location de bassin, transport) pour les niveaux préconisés par l'éducation nationale. La commune d'Esquennoy complète cette prise en charge afin que les niveaux qui ne sont pas préconisés par l'éducation nationale puissent également bénéficier de cette activité. Le calcul est fait par les services de la CCVBN au prorata des élèves faisant partie de ces niveaux non préconisés pour ce qui est de la location des bassins et de 50% pour ce qui est du transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR), autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CCVBN répartissant les frais liés à l'activité piscine selon les modalités précédemment exposées pour les années scolaires 2015-2016 et suivantes.

H – DELIBERATION MODIFICATIVE (budget communal)

Conformément à la délibération du Conseil en date du 30 mai 2016, le commune s'est portée acquéreur et a signé le compromis de vente pour d'une partie des parcelles cadastrées AB268 et AB 269 pour 2108m². La signature doit avoir lieu mercredi 21 septembre. Le prix de la transaction (acquisition, frais de géomètre et frais « de notaire ») est de 26 129,60 € plus un prorata de taxes foncières 2016 non connu à ce jour. Il convient donc de provisionner une somme de 27000 € à la section investissement.

Par ailleurs, il convient également de provisionner l'achat de mobilier scolaire pour la classe de maternelle pour la somme de 1250€ TTC.

Monsieur le maire indique que pour pouvoir effectuer ces achats, il y a lieu de créditer la section d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2111 (21) - 57 : terrain citystade	27000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	28250,00
2184 – 15 : mobilier	1250,00		
	28250,00		28250,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	28250,00		
615222 (011) autres bâtiments	-28250,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) approuvent les écritures budgétaires présentées ci-dessus.

I – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), approuve la décision d'admission en non-valeur présentée par le comptable le 12/09/2016 sous le n°3113244426 pour la somme de 612,24 € (six cent douze euros et vingt-quatre cents).

J – RUPTURE D'EGALITE INHERENTE A L'INSTAURATION DE LA DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). (pas de délibération)

A la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 a créé une compensation pour les syndicats à contributions fiscalisées (DCRTP). Ce dispositif prévoit de calculer pour chaque commune dont une part au moins de sa contribution au syndicat était fiscalisée en 2009, la fraction de cette contribution fondée sur la taxe professionnelle supprimée. Cette part fait, à compter de l'année 2012, l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communes se trouvant dans cette situation.

Cependant, il existe aujourd'hui une différence de traitement entre les communes ayant choisi de défiscaliser leurs syndicats après la réforme de la Taxe Professionnelle, partant du principe que la compensation de la suppression de la taxe professionnelle ne s'effectue pas de façon identique.

L'UMO a sollicité un avocat représentant les intérêts de l'ensemble des élus locaux adhérents. Cet avocat est prêt à défendre les intérêts des communes qui le souhaitent. L'UMO joue un rôle de coordinateur mais ne prend pas en charge les frais d'avocats relatifs à cette action. Toutefois une action commune entraînera un coût modeste en regard du gain attendu si l'injustice fiscale est reconnue juridiquement.

Monsieur le maire reviendra vers le Conseil lorsqu'il aura plus de précisions sur le montant estimé des frais d'avocat afin de savoir s'il convient de participer à la procédure.

K – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Lors d'un précédent conseil, le sujet a été abordé. Depuis, de nouveaux contacts ont été établis avec les deux sociétés qui pourraient conclure un contrat. Le projet a légèrement été amendé : on serait sur 3 panneaux de deux faces (6 faces au total) soit trois faces pour la société et trois faces pour la commune. Le panneau rue Saint Pierre serait entièrement laissé à la société publicitaire, le panneau place de la mairie serait laissé à l'entier bénéfice de la municipalité, enfin le panneau situé à hauteur de l'ancien garage Douchet serait réparti en une face pour la commune et une face pour le marquage publicitaire. La couleur retenue pour ces panneaux est un gris foncé (RAL 7016). La société Exterior Media proposerait en outre une redevance de 200 € annuelle. La durée de la concession serait toujours de neuf années. Monsieur le maire recontactera l'autre société pour faire jouer la concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix ABSTENTION,

- ❖ ANNULE la délibération n°08/07/2016 - 12
- ❖ APPROUVE l'installation d'un panneau informatif (après accord du Conseil Départemental) en plus des deux existants qui seront changés
- ❖ AUTORISE monsieur le maire à signer avec la société la mieux-disante tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La vente d'une partie des parcelles (cadastrées AB268 et AB 269) jouxtant la salle des sports est prévue mercredi 21 septembre. Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR) autorisent Monsieur le 3^{ème} adjoint (Mr Van Daele) à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

M – EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU

La maison Phénix à l'entrée nord du village a été vendue. Le nouveau propriétaire demande le changement du compteur et de la canalisation plomb à l'occasion des travaux de réhabilitation. S'agissant d'un branchement long, Monsieur le maire s'est rapproché de la société SPEE qui conseille de prolonger la canalisation en fonte de 12 mètres afin d'avoir un branchement aux normes. Le coût en serait de 2533,48€ HT pour l'extension et la réfection du branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR),

- **APPROUVE** l'extension du réseau d'adduction d'eau,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer avec la société SPEE tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N - QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le maire donne lecture de la lettre du CHSCT concernant les conditions de travail du personnel administratif. Il est juste rappelé les recommandations concernant l'ambiance thermique soit 21° lors d'un travail sédentaire (position statique au bureau) et 19° lors d'un effort physique léger. Monsieur le maire indique qu'il appliquait déjà l'hiver dernier ces recommandations de manière laxiste et qu'il les appliquera donc à la lettre (bien que ces recommandations soient en désaccord avec l'article L 131-20 du code de la construction et de l'habitation) soit 19° dans les pièces de passage dont la salle du Conseil et 21° dans les bureaux.

2/ Monsieur le maire fait le point sur l'opération Pass Permis : 3 jeunes sont venus cet été faire leur contribution citoyenne dans le cadre du Pass Permis citoyen. Ces 3 jeunes ont effectué un travail remarquable au niveau de la reprise en main des archives et du cimetière effectuant en six semaines un travail colossal. Deux autres jeunes sont en cours d'élaboration du dossier auprès du Conseil Départemental.

3/ Monsieur le maire informe le conseil que les responsables du dépôt d'ordures près du puits de captage sont venus le retirer (après avoir reçu une lettre recommandée avec accusé de réception).

4/ Monsieur Mulliez informe le conseil que l'AFR a dépensé une somme de 11 000 € HT pour l'entretien des chemins de l'AFR.

5/ Monsieur le maire informe le conseil des conséquences de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 :

- Concernant les réunions de fusion avec Crèvecœur, Monsieur le maire avait été retenu pour en faire partie en conseil communautaire ; après vérification auprès du secrétariat de la CCVBN, il semble qu'on ait oublié de l'inviter aux premières réunions ; l'oubli étant réparé, la prochaine réunion a lieu lundi 19/9 et portera sur l'harmonisation des fiscalités (notamment éolienne).
- Un budget prévisionnel de la nouvelle communauté de commune est très difficile à faire car il semblerait que Crèvecœur et 7 autres communes rejoindraient plutôt le grand Beauvaisis après la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.
- Les règles de représentativité à la nouvelle communauté de communes (dont le nom reste à déterminer) vont changer : la commune d'Esquennoy perd un représentant et n'aura plus que le maire comme délégué.
- La salle des sports d'Esquennoy devrait être déclarée d'intérêt communautaire au prochain conseil communautaire.

6/ Monsieur le maire informe le conseil qu'il attendait les subventions demandées à la DETR et au fond de soutien à l'investissement public local pour lancer les travaux des faux plafonds de la mairie ; les travaux vont se faire courant septembre mais sans subvention.

7/ Le conseil municipal souhaite féliciter les riverains rue de l'usine qui entretiennent 2 plates-bandes communales.

8/ Monsieur le maire informe le conseil sur les travaux de l'église qui devraient se terminer le 14 octobre 2016 ; un problème de chute de plâtre de la voûte n'est toujours pas résolu malgré plusieurs tentatives ; le conseil municipal signe une lettre adressée à l'architecte constatant le problème et lui demandant de le tenir au courant des solutions retenues et lui demandant le respect du délai d'exécution du chantier (délai qui a déjà été prorogé de trois mois).

9/ Monsieur le maire, ayant appris l'hospitalisation de Mme Riviere, lui souhaite au nom du conseil municipal un prompt rétablissement.

10/ Monsieur Herment informe le conseil municipal que le CPI d'Esquennoy participera au congrès du SDIS à Agnetz le 8/10/16.

De plus, Monsieur Herment demande l'autorisation au conseil municipal d'utiliser l'atelier des cantonniers pour effectuer des changements de vannes sur le VPI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mr Debout du CPI d'Esquennoy. D'autres demandes d'incorporation sont attendues.

11/ Comme cela a été évoqué indirectement dans le point C de l'ordre du jour, l'association d'entraide Olivier Dassault a participé pour 50% du montant hors taxe à l'achat du mobilier de la classe maternelle et a également versé à la coopérative scolaire une participation au financement de la classe découverte. Monsieur le maire a envoyé une lettre de remerciements pour ces deux gestes en faveur de notre école.

12/ Plusieurs habitants se sont plaints du délai de remplacement des ampoules d'éclairage public. Monsieur le maire rappelle la règle qu'il applique en la matière : remplacement lorsqu'il y a plus de cinq ampoules grillées sur l'ensemble de l'agglomération. Cette règle est celle adoptée par de nombreuses communes du canton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

~~~~~